

ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRETE N°A2025_279

N. REF : AH/SD/ Tél : 02 35 52 48 20

Sondages destructifs profonde 235 rue Sainte Venise Du 20/10/2025 au 28/11/2025 de 9h à 16h

DECISION ET SIGNATURECommune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise FOR & TEC, en date du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de sondages destructifs profonds et détection réseaux par fouilles manuelles situés 235 rue Sainte Venise, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise FOR &TEC – 16 rue de l'Etang 76970 MOTTEVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1:

Du 20/10/2025 au 28/11/2025, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Albert Dupuis, la Route de Neufchâtel, rue de Gonfreville et Route de Neufchâtel ou rue de Cérés, rue Philibert Caux et rue de Diane.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2:

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la

Mairie de Bois-Guillaume 31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise FOR &TEC, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3:

L'entreprise FOR&TEC, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise FOR&TEC (contact@for-et-tec.fr;
gilleswayere@ingetec.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie : Service des Déchets Ménagers et Assimilés, Service des Transports, Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 15 octobre 2025

le Maire,

Théo PEREZ